

DÉPARTEMENT

Isère

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Voiron

COUBLEVIE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coublevie. La séance a été ouverte sous la présidence de Dominique PARREL, Maire alors en exercice.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PERVES Adrienne	POTIER Jean-Yves	TROUILLOUD Ghislaine
LAMIDIEU Eric	PROVENT Isabelle	CLOPPET Antoine
LE CHEVALLIER Gaëlle	BRICHET-BILLET Benjamin	COURTHIAL Peggy
RICHARD Serge	SOINNE Corinne	MISCHEL Benoît
DYON Sylvie	PALISSE Fabien	FAUROBERT Céline
BARI Daniel	MOUREY Caroline	AUTHIE Arnaud
MOTTE Jean-François	FORTOUL Pascal	HUBOUD-PERON Claudine
WARIN Patrick	BALLY Sébastien	PELISSIER Rolande
DOUCET Chantal (retard annoncé de 20 minutes)		

Absents ¹ : Madame LE CALVE Agnès, excusée, qui a donné procuration à Madame Corinne SOINNE et Monsieur ROUDIER Daniel qui a donné procuration à Monsieur Jean-Yves POTIER

1. Installation des conseillers municipaux ²

Monsieur Dominique PARREL a souhaité un bon mandat aux conseillers élus et a donné la présidence à M POTIER Jean-Yves, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SOINNE Corinne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

39-2020 Élection du Maire

Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Benjamin Brichet-Billet et M. Daniel Bari

Déroulement de chaque tour de scrutin

Il a été remis à chaque conseiller municipal un bulletin de vote blanc sur lequel il était invité à inscrire ou non le nom du candidat qu'il souhaitait élire. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, les enveloppes ont été recomptées et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral . Les bulletins de vote blancs, au nombre de 7 ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 20

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERVES Adrienne	20	vingt

Proclamation de l'élection du maire

Madame Adrienne PERVES a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

40—2020 Élection des Adjointes

Sous la présidence de M. Madame Adrienne PERVES élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Yves POTIER	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jean-Yves Potier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

FEUILLE DE PROCLAMATION

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ⁵	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	PERVES Adrienne	25/10/1977	Maire	20
M.	POTIER Jean-Yves	24/01/1950	Premier adjoint	19
Mme	SOINNE Corinne	14/03/1974	Deuxième adjointe	19
M.	BRICHET-BILLET Benjamin	29/07/1982	Troisième adjoint	19
Mme	TROUILLOUD Ghislaine	22/01/1970	Quatrième adjointe	19
M.	CLOPPET Antoine	16/01/1980	Cinquième adjoint	19
Mme	COURTHIAL Peggy	18/01/1977	Sixième adjoint	19
M.	LAMIDIEU Eric	17/12/1960	Septième adjoint	19

Madame le Maire a demandé si les membres du conseil avaient des observations ou réclamations à inscrire au procès-verbal concernant cette élection et aucun élu ne s'est manifesté.

⁵ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Madame le Maire a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local.

Madame le Maire a ensuite donné la parole à M. Pascal FORTOUL, conseiller municipal, et tête de liste de « Coulevie Autrement ».

Monsieur FORTOUL a indiqué que les membres de sa liste et lui-même constitueraient un groupe d'opposition constructive et qu'ils veilleraient tout particulièrement au respect des procédures.

Madame le Maire a salué cette volonté de travail constructif au sein du conseil municipal.

Madame le Maire a ensuite présenté les grandes lignes de son programme politique pour le mandat à venir.

Madame le Maire a proposé plusieurs dates pour la prochaine séance du conseil municipal. Suite à ce sondage, elle a indiqué que le prochain conseil municipal serait sûrement convoqué le mercredi 15 juillet prochain et que l'heure serait fixée à 19h30 pour que Mme Chantal Doucet puisse y assister sans retard, compte-tenu de l'horaire de fermeture de la pharmacie.

Madame le Maire a clos la séance à vingt heures et dix minutes.